

## Culture, commerce et numérique

# *La régulation des relations culture-commerce à l'épreuve de l'expansion mondiale de l'économie numérique : Quelles réponses des États ?*

Volume 11, numéro 9, décembre 2016

### Résumé analytique

Ce dernier numéro de l'année 2016 traite principalement de la manière dont l'expansion de l'économie numérique affecte les échanges culturels internationaux, en fragilisant l'équilibre des relations culture-commerce. Nous proposons un tour d'horizon des réponses apportées par les États en matière de régulation des acteurs du numérique intervenant dans la diffusion, la distribution et la commercialisation en ligne de biens et services culturels. Ensuite, nous relayons un plaidoyer réalisé par une coalition réunissant des associations professionnelles québécoises oeuvrant dans les milieux des arts et de la culture et invitant le gouvernement du Canada à adopter une politique culturelle équitable en s'engageant en faveur d'une réglementation saine du secteur des communications numériques. Nous annonçons également dans ce numéro le lancement officiel de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, ainsi que les projets recommandés pour bénéficier d'un financement dans le cadre du 7<sup>e</sup> appel du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

Bonne lecture et bonnes fêtes de fin d'année !

### Table des matières

La régulation des relations culture-commerce à l'épreuve de l'expansion mondiale de l'économie numérique : Quelles réponses des États ?.....**2**

Plaidoyer pour une politique culturelle canadienne équitable à l'ère numérique.....**9**

Lancement de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles.....**11**

Projets recommandés pour bénéficier d'un financement du FIDC.....**12**

## La régulation des relations culture-commerce à l'épreuve de l'expansion mondiale de l'économie numérique : Quelles réponses des États ?

L'opposition qui existe entre culture et commerce tend de plus en plus à se dissiper, notamment depuis que les plateformes numériques et leurs algorithmes contribuent à la circulation, à la commercialisation (mise en marché) et à la consommation de produits culturels. Le dépassement de l'opposition entre la culture et le commerce s'impose alors comme une évidence puisque le numérique permet de lier ces deux notions en redonnant à l'acte de consommation culturelle une finalité de divertissement (qui va au-delà de la nature artistique et de la fonction purement «culturelle» ou «identitaire» des œuvres) tout en facilitant la rencontre entre les œuvres et leur public. Ce faisant, le numérique contribue également à augmenter la valeur ajoutée commerciale des œuvres culturelles diffusées ou distribuées en ligne ou via des supports numériques et offre de nombreuses opportunités liées à leur monétisation.

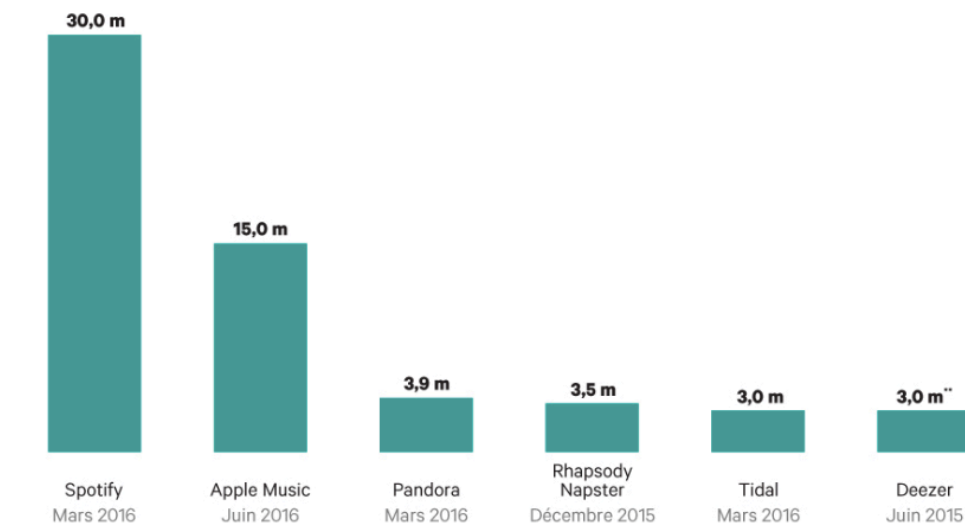
Cependant, dans un contexte d'expansion rapide de l'économie numérique mondiale, soutenue par le développement de grandes plateformes numériques de diffusion et de distribution en ligne de contenus culturels, l'intensification des interactions entre culture et commerce représente un véritable défi pour la diversité des expressions culturelles, notamment au regard des risques de domination d'une culture de masse standardisée et aussi compte tenu des déséquilibres observés entre pays riches et pays pauvres en ce qui concerne les flux d'échanges commerciaux de biens et services culturels transitant via le numérique. Ainsi, au-delà du débat qui met en exergue les fortes divergences de position entre l'Union européenne (UE) et les États-Unis vis-à-vis de la libéralisation des biens et services culturels numériques (notamment dans le cadre des négociations d'accords commerciaux bilatéraux de libre-échange), la communauté internationale se préoccupe davantage de l'écrasante domination des entreprises multinationales du numérique (en particulier Google (YouTube), Apple (iTunes), Facebook, Amazon, mais aussi Netflix) qui sont désormais des intermédiaires incontournables de la diffusion culturelle au niveau international. On s'interroge si ces plateformes constituent une opportunité ou plutôt une menace pour les créateurs locaux et si leurs catalogues proposent des contenus diversifiés, notamment en tenant compte de la part des contenus étrangers ou internationaux par rapport aux contenus locaux/nationaux présents ou disponibles. Par ailleurs, la question de la contribution de ces plateformes au financement de la production culturelle locale ou nationale ainsi que la juste rémunération des artistes locaux dont les œuvres sont distribuées sur ces plateformes constituent également des défis majeurs qui interpellent les pouvoirs publics. Face à ces interrogations et à ces défis, plusieurs gouvernements se battent pour protéger et promouvoir leurs cultures nationales tout en préservant leur souveraineté en matière de renouvellement ou d'adaptation de politiques culturelles à l'ère numérique. Les réponses ou stratégies préconisées varient d'un État à l'autre. Certains prennent des mesures protectionnistes (taxes, quotas,...) tandis que d'autres favorisent davantage la libre circulation transfrontière des biens et services culturels, sans chercher à réguler l'activité des plateformes numériques ; d'autres encore optent pour une approche plus pragmatique en continuant à s'appuyer sur les lois existantes. Enfin, certains gouvernements restent indécis et préfèrent recourir à des consultations publiques.

### ***L'expansion rapide de l'économie numérique mondiale et les défis pour la protection de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique***

En l'espace de deux décennies, on a pu assister à un processus rapide de numérisation de l'économie, se manifestant par un modèle économique et technique basé sur le développement de plateformes, d'applications et de services numériques ayant engendré de nouvelles formes de rapports économiques désintermédiés qui affectent toutes les industries, en particulier les industries médiatiques et les industries culturelles et créatives. Ces dernières subissent actuellement les effets liés au déplacement des chaînes de valeur des marchés numériques, des infrastructures de réseaux vers les contenus ; de la production vers la diffusion/distribution, de la rareté vers l'abondance (tant en ce qui touche l'offre que la demande).

#### **Streaming musical : la guerre est déclarée**

Nombre d'abonnés payants aux services de streaming musical (en millions) \*



@Statista\_FR

\* selon les données les plus récentes disponibles.

\*\* les données excluent les utilisateurs inactifs.

Source : Rapports d'activité des entreprises

LesEchos **statista**

La prise de pouvoir et la croissance exponentielle<sup>1</sup> des plateformes numériques se matérialisent par les rentes monopolistiques provenant de la captation des flux de valeur et de données culturelles par de nouveaux entrants qui tirent profit des effets de réseaux et de masse critique sur des marchés englobants (phénomène du «winner takes all»). En effet, les produits culturels numériques (livres numériques, musique, vidéos, jeux) constituent de loin la plus grande source de revenus captés par les acteurs de l'économie numérique. Ces produits culturels ont par exemple généré 66 milliards de dollars de ventes aux consommateurs en 2013 et 21,7 milliards de recettes publicitaires pour les médias en ligne et les sites de streaming gratuits tels que YouTube. Quant aux biens culturels physiques vendus sur Internet, ils ont généré la même année 26 milliards de dollars de ventes (EY, CISAC, 2015).

<sup>1</sup> Cf. Kutcher E., Nottebohm O. et Sprague K. (2014), *Grow Fast or Die Slow*, McKinsey Global Institute. <http://www.mckinsey.com/industries/high-tech/our-insights/grow-fast-or-die-slow>

Cependant, plus l'économie numérique se globalise, plus les géants du numérique concentrent d'importantes parts du marché culturel et plus la question de la diversité de l'offre culturelle diffusée ou distribuée en ligne se pose avec acuité. À titre d'exemple, Spotify et Apple iTunes contrôlent à eux deux plus de 75% du marché du streaming musical, tandis que Netflix règne en maître sur la distribution numérique des films un peu partout dans le monde, et dans le secteur de la distribution des eBooks, les deux géants Amazon et Apple se partagent la plus grande part du gâteau. L'économie numérique semble donc contribuer à renforcer l'émergence d'un nouveau système mondial de cultures en réseaux qui peut être qualifiée d'«hyperculture globalisée et transnationale», fragilisant profondément les équilibres et les bases saines sur lesquelles ont été construites les interactions entre culture et commerce.

Une étude, commandée par le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (Gesac) et publiée par le cabinet Roland Berger à la fin septembre 2016, révèle que les grands acteurs du Net tirent près d'un quart de leurs revenus des produits culturels au détriment des créateurs et des ayants-droits qui ne profitent pas véritablement des retombées économiques liées à la diffusion et à la distribution en ligne de leurs œuvres. L'étude précise que les produits culturels (musique, presse, télévision, cinéma, livres, jeux vidéo) consommés de manière légale en France ont rapporté près de 500 millions d'euros aux grands acteurs du Net (Google, Facebook, YouTube), soit 23 % de leurs revenus en 2014. Sur la même période, leur chiffre d'affaires total est estimé à 2,1 milliards d'euros par le cabinet. Au niveau européen, le chiffre d'affaires des grands acteurs du Web est évalué à 21,985 milliards d'euros<sup>2</sup>. Par ailleurs, les contenus culturels européens participent directement à 23 % de la création de revenus des intermédiaires, et 40 % indirectement. Ce sont ainsi 5 milliards d'euros que Google et ses épigones ont engrangés directement grâce au trafic et aux liens sponsorisés, consultés tous les jours par les internautes en Europe. Proportionnellement, ce sont les plates-formes vidéos et les agrégateurs de contenus qui dépendent le plus, pour leurs revenus, des industries culturelles. Celles-ci représentent respectivement 66 % et 75 % de leurs chiffres d'affaires en France et en Europe, selon l'étude. Sur Facebook, 39 % des contenus publiés ou partagés en France sont liés à ces mêmes produits culturels (51 % en Europe) et sur Google, environ 19 % des clics sur liens sponsorisés dirigent vers des pages liées à eux (18 % pour l'Europe).

Il s'agit là de véritables rapports asymétriques qui, en perdurant, risquent de véritablement porter atteinte à la création. En effet, la menace devient réelle pour la survie des industries culturelles et une intervention de la puissance publique pour rééquilibrer ces rapports est requise.

### ***Exemples de réponses des États et des autorités de régulation à travers le monde***

En permettant la diffusion massive des contenus culturels en ligne, les plateformes numériques ont certainement réussi là où de nombreuses politiques culturelles nationales ont montré leurs limites. En effet, l'abondance de l'offre culturelle en ligne semble aujourd'hui compenser les lacunes ou l'incapacité des États à assurer une véritable démocratisation culturelle, en soutenant la production, la diffusion et l'accessibilité pour tous à des biens et services culturels à bas coût.

---

<sup>2</sup> Google se taille la part du lion avec 15,47 milliards d'euros et Facebook atteint 2,45 milliards d'euros de revenus sur le Vieux Continent. Loin devant la plate-forme de vidéo YouTube, propriété de Google, et ses 720 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cependant, c'est cette diffusion massive de la culture via de nouveaux supports, plateformes et réseaux qui est la principale cause des problèmes de financement de la culture et de la création, incitant de nombreux pays à prendre des mesures pour faire face à ce défi. Voici quelques exemples de réponses des pouvoirs publics et des autorités de régulation prises récemment.

***En Australie*** : La «Netflix Tax» introduite dans le budget 2015-2016 vise à étendre la perception de la taxe de vente à la fourniture transfrontalière de biens et services numériques importés par les consommateurs. Si la mesure est appliquée, elle se basera sur la localisation du consommateur, et sera effective le 1er juillet 2017. La mesure est destinée à augmenter les recettes et à imposer les mêmes conditions aux entreprises locales et étrangères.

***En Nouvelle-Zélande*** : Depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier la « taxe Netflix » est en vigueur. Il s'agit d'une taxe de 15 % qui s'applique sur les services tels que les téléchargements de livres électroniques, de musique et de vidéo. Il a été constaté que les prestataires neo-zélandais étaient désavantagés parce qu'ils devaient appliquer la taxe de 15 % à leurs services, alors que les prestataires étrangers n'y étaient pas obligés.

***En France*** : La Commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté fin novembre 2016 un amendement au projet de loi de finances rectificatives pour 2016 (PLFR2016) proposant d'instaurer une taxe de 2% sur les revenus publicitaires des sites Internet mettant à disposition des vidéos en ligne gratuitement ou non<sup>3</sup>. Dans la législation actuelle, cette taxe, au taux de 2%, ne s'appliquait jusqu'ici que sur le prix des ventes et locations payées par les utilisateurs. Les plateformes de type YouTube et DailyMotion qui proposent des vidéos gratuitement en se rémunérant grâce à la publicité sont actuellement exonérées de cette taxe qui permet le financement de la création audiovisuelle. L'amendement propose, en conséquence, que cette taxe soit élargie à tous les opérateurs, quel que soit leur lieu d'établissement, qui offrent un service en France qui donne accès gratuitement ou non à des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles<sup>4</sup>. En réalité, il s'agirait pour YouTube de payer bien moins que 2 %, puisque le texte prévoit un abattement des deux tiers « pour les services donnant ou permettant l'accès à des contenus audiovisuels créés par des utilisateurs privés à des fins de partage et d'échanges au sein de communautés d'intérêt », ce qui permet de ne pas taxer les revenus touchés par l'internaute au titre du partage des revenus publicitaires. Un service comme Netflix ou iTunes, en revanche, paierait bien 2 % sur l'intégralité des sommes perçues (après un léger abattement de 4 %, pour être tout à fait précis).

Cette extension de la taxe vidéo, surnommée dorénavant «Taxe YouTube», se justifie pleinement afin de rétablir l'équité fiscale entre les plateformes gratuites et payantes et entre acteurs nationaux et étrangers, notamment américains. En effet, rien ne justifie que la diffusion d'une œuvre soit taxée lorsqu'elle est disponible sur une plateforme de télévision à la demande, ou un service de vidéo à la demande, et que sa diffusion sur une plateforme gratuite ne génère aucun revenu finançant la création. Cette taxe permettra notamment d'alimenter le fonds du Centre

---

<sup>3</sup> Un amendement analogue avait été proposé et rejeté dans le cadre des discussions sur le projet de loi des finances pour 2017.

<sup>4</sup> L'exposé des motifs de l'amendement précise que la taxe concernera : 1) les éditeurs de services médias audiovisuels à la demande (comme Universciné ou iTunes) et 2) les plateformes communautaires (du type YouTube ou DailyMotion), dès lors qu'elles permettent d'accéder à des contenus audiovisuels.

national du cinéma et de l'image animée (CNC) qui a vocation à soutenir toutes les nouvelles créations qui ne transitent pas par les canaux traditionnels de la diffusion.

**En Europe** : La taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services numériques (services de télécommunication, de radiodiffusion, de télévision et services électroniques - téléphonie fixe ou mobile, fourniture d'accès à Internet, vidéos à la demande, jeux vidéos dématérialisés, livres électroniques) est calculée d'après le lieu de résidence du consommateur depuis le 1er janvier 2015. (La Norvège, la Corée du Sud et l'Afrique du Sud ont un régime de taxe de vente comparable pour les services numériques). La Commission européenne vient de proposer de nouvelles règles fiscales destinées à encourager le commerce électronique dans les 28 pays de l'UE. En effet, l'exécutif européen veut faciliter les démarches administratives des entreprises en introduisant un portail (guichet unique) au niveau de l'UE pour les paiements de TVA en ligne. L'idée consiste à appliquer le taux de TVA en vigueur dans le pays de l'acheteur. Pour tous les biens matériels et services proposés en ligne aux particuliers, le vendeur pourra, selon cette proposition, s'adresser à un « mini-guichet unique » dans son pays qui permettra de déclarer et d'acquitter globalement la TVA due dans l'ensemble des Etats membres de l'UE. Cette proposition devrait permettre aux entreprises dans toute l'UE d'économiser 2,3 milliards d'euros par an. La Commission compte également simplifier les règles de TVA pour les start-up et les microentreprises qui effectuent des ventes en ligne<sup>5</sup>. Par ailleurs l'exécutif européen remet également en cause l'exemption de TVA dont bénéficient les entreprises non-européennes vendant en ligne des produits d'une valeur inférieure à 22 euros. Enfin, une proposition majeure concernant le monde du livre vise à appliquer le même taux de TVA sur les publications électroniques (livres électroniques et les journaux en ligne) que leurs équivalents papiers ou imprimés. En effet, pour Pierre Moscovici : « rien ne justifie cette différence en 2016: un livre est un livre, un journal, un journal, quel que soit le support. C'est l'un des freins au développement de l'économie numérique que la Commission s'était engagée à lever au printemps dernier »<sup>6</sup>. Toutes ces propositions devront encore être approuvées, voire amendées, par les 28 États membres<sup>7</sup>.

Outre ces nouvelles règles relatives au commerce électronique, rappelons que la Commission européenne avait déjà amorcé d'autres réformes importantes, telles que celles relatives aux droits d'auteur et aux services de médias audiovisuels (SMA). La réforme européenne des droits d'auteur envisage d'élargir l'accès aux contenus audiovisuels au sein de l'Union à travers une diffusion transfrontalière en ligne, et sans blocage géographique susceptible d'entraver le projet du « marché unique numérique ». Cependant, ce projet de réforme met particulièrement le monde de l'audiovisuel en émoi, puisqu'il donne la possibilité aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de services de retransmission, tels que les fournisseurs d'IPTV, d'offrir un accès transfrontière aux programmes de télévision et de radio. Ceci pourrait remettre en cause le principe de « territorialité des droits », qui permet aux ayants-droit de négocier pays par pays la

---

<sup>5</sup> Avec la nouvelle proposition de la Commission, la TVA due sur des ventes transfrontières d'un montant inférieur à 10.000 euros sera gérée au niveau national.

<sup>6</sup> Rappelons que la France fut condamnée par la Cour de Justice de l'Union européenne le 5 mars 2015, mais cette reconnaissance de l'infraction ne fut jamais accompagnée de sanctions. La France avait choisi de tenir bon, et de ne pas augmenter son taux de TVA sur l'ebook. En effet, dans le contexte d'une réforme ayant trait au numérique et aux nouvelles pratiques culturelles, maintenir un taux de TVA élevé sur les livres numériques, et les considérer comme des services, n'était pas tenable par la Commission.

<sup>7</sup> L'unanimité est la règle en matière fiscale dans l'UE ; ce qui rend toujours difficile les réformes dans ce domaine.

diffusion de leurs oeuvres. D'ailleurs, d'après les opposants à ce projet de réforme, mettre fin à la territorialité constituerait une « catastrophe » pour l'industrie de la création, puisque c'est la vente des droits territoire par territoire qui permet de financer des programmes originaux et de tirer des recettes de l'exportation de ces programmes ou de ces œuvres (qui, parfois, sont certes moins rentables et disposent généralement d'une faible notoriété hors de leur pays d'origine) tout en favorisant la promotion et la préservation de la diversité des expressions culturelles.

Quant au chantier de révision de la directive relative aux services des médias audiovisuels, les ministres européens en charge de l'audiovisuel ont exprimé des positions divergentes à la sortie de leur dernière réunion qui s'est tenue le 22 novembre dernier à Bruxelles. Pour illustrer ces divergences, mentionnons le fait que les ministres néerlandais et luxembourgeois perçoivent l'introduction d'un prélèvement sur les services de vidéos à la demande (VOD) dans le pays de destination comme une menace susceptible d'accroître la fragmentation du marché unique de l'audiovisuel. Ces pays sont donc plutôt attachés au principe du pays d'origine, tandis que du côté de la France, de l'Irlande, de l'Espagne, de la Grèce, du Portugal, de la Roumanie et de la Slovaquie, on plaide pour l'inclusion du principe du pays ciblé/destinataire et l'idée d'imposer des quotas de contenus et des contributions financières aux services VOD (même lorsqu'ils sont établis dans un autre État membre de l'UE) est très bien défendue par ces pays. La France préconise par exemple que le quota de 20% d'œuvres européennes que la Commission européenne propose d'imposer aux plateformes comme Netflix soit revu à la hausse pour atteindre 40%, voire 50%. Pour la Roumanie qui soutient cette proposition, ce quota devrait même être assorti de mesures complémentaires pour assurer la mise en avant des œuvres et des contenus européens dans les catalogues des plateformes ciblées. L'avis du Parlement européen étant attendu en février, les débats sur cette question devraient se poursuivre entre les gouvernements nationaux et les principales institutions européennes.

**Aux États-Unis** : Depuis quelque temps, plusieurs villes américaines souhaitent que Netflix soit taxé comme les compagnies qui distribuent la télé par câble. En septembre 2015, la ville de Chicago a étendu l'application de sa taxe de divertissement de 9%, qui s'appliquait uniquement aux billets de cinéma, aux concerts et aux événements sportifs, à une gamme plus étendue de services en ligne (musique et vidéo en continu) afin de compenser la baisse de recettes fiscales. Cette taxe a été baptisée « cloud tax » ou la taxe sur les services infonuagiques. La ville de Pasadena ainsi que des dizaines d'autres villes en Californie se demandent actuellement si les plateformes de VOD Hulu et Netflix ne devraient pas être soumis au code municipal qui fixe les taxes locales imposées à tous ceux qui sont abonnés au câble. L'été dernier (août 2016), l'État de Pennsylvanie a également décidé d'imposer une « taxe Netflix », qui consiste en une taxe de vente de 6 % sur les téléchargements numériques et les abonnements aux services de streaming.

**Au Canada** : Le Canada et le Québec sont en plein processus de renouvellement de leur politique culturelle et de leur stratégie numérique. Une série de consultations publiques vient d'avoir lieu à travers tout le pays. Si on a pu noter jusqu'à présent d'importantes réticences de la part des autorités politiques canadiennes à l'idée de faire appliquer une mesure fiscale (taxe) à l'endroit des fournisseurs d'accès Internet (taxe sur la bande passante) ou des plateformes de diffusion numérique (taxes de vente), il semble qu'elles se penchent désormais un peu plus sur des mesures telles que la présence et la diffusion d'un quota minimum de contenus sur les plateformes étrangères. Sans chercher tout de suite à imposer de « taxe Netflix » pour financer la

production de contenu canadien, la ministre fédérale du Patrimoine canadien, Mélanie Joly, dit vouloir « discuter » avec Netflix afin de hausser son contenu canadien. « Nous avons été clairs que nous n'étions pas en faveur d'une taxe [Netflix], nous l'avons dit durant la campagne et nous n'allons pas changer notre position là-dessus. Nous allons avoir une conversation avec les différents Netflix de [ce monde] pour discuter sur comment ils peuvent éventuellement contribuer au contenu canadien dans une ère numérique », a dit la ministre Joly en entrevue à *La Presse*. Le Gouvernement Trudeau souhaiterait donc dans un premier temps profiter de sa réforme de la politique culturelle fédérale pour exiger de Netflix qu'il produise davantage de contenu canadien ou qu'il le rende plus visible sur sa plateforme.

Dans une entrevue qu'il a accordée récemment à *La Presse*, le président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a déclaré, quant à lui, être « surpris » de voir que Netflix ne paie pas une contribution minimum au financement de la création audiovisuelle au pays. Selon lui, Netflix devrait être contraint de payer la taxe sur les produits et services (TPS/TVQ) d'autant plus que des entreprises canadiennes de visionnement en ligne offrant un service similaire (comme Club Illico, CraveTV et Tou.tv Extra) paient toutes la TPS/TVQ : « On a des compagnies canadiennes qui ont investi au Canada, qui créent de l'innovation et des emplois au Canada, on leur donne un fardeau supplémentaire en termes de TPS, tandis que les compagnies étrangères, curieusement, ne l'ont pas. Et pourtant, ils vont chercher de l'argent dans le marché canadien, ils vont le percevoir à travers des cartes de crédit détenues par des Canadiens à travers des banques canadiennes, l'activité est au Canada. », explique-t-il.

**Sources :**

<http://affaires.lapresse.ca/economie/medias-et-telecoms/201609/13/01-5019869-ottawa-veut-davantage-de-contenu-canadien-sur-netflix.php>

<https://www.actualitte.com/article/monde-edition/europe-la-commission-autorise-une-tva-identique-pour-le-livre-papier-et-numerique/68341>

<http://www.digitalmusicnews.com/2016/08/15/netflix-tax-pennsylvania-digital-download-streaming-tax/>

<http://www.theverge.com/2015/7/1/8876817/chicago-cloud-tax-online-streaming-sales-netflix-spotify>

<http://www.legifiscal.fr/actualites-fiscales/1331-plfr-2016-la-taxe-youtube-de-retour.html>

<http://www.cdc-ccd.org/Why-New-Digital-Taxes-Could-Play-a-Starring-Role-in-the-Government-s-CanCon>

[http://www.lemonde.fr/economie/article/2016/09/29/les-grands-acteurs-du-net-tirent-pres-d-un-quart-de-leurs-revenus-des-biens-culturels\\_5005543\\_3234.html](http://www.lemonde.fr/economie/article/2016/09/29/les-grands-acteurs-du-net-tirent-pres-d-un-quart-de-leurs-revenus-des-biens-culturels_5005543_3234.html)

<http://www.usine-digitale.fr/editorial/reforme-du-droit-d-auteur-en-europe-la-saison-2-vient-de-commencer-et-fait-grincer-des-dents.N437787>

[http://www.challenges.fr/challenges-soir/pourquoi-bruxelles-veut-tripatouiller-le-droit-d-auteur\\_428335](http://www.challenges.fr/challenges-soir/pourquoi-bruxelles-veut-tripatouiller-le-droit-d-auteur_428335)

<http://cineuropa.org/nw.aspx?t=newsdetail&l=fr&did=319991>

<https://www.thestar.com/opinion/commentary/2016/07/12/time-to-tax-and-regulate-netflix-and-youtube.html>



## Plaidoyer pour une politique culturelle canadienne équitale à l'ère du numérique

*Texte publié le 19 novembre 2016 sur le site du quotidien Le Devoir par un collectif d'acteurs représentant des milieux culturels et artistiques du Québec\**

Les consultations du Patrimoine canadien tirent bientôt à leur fin. Il en découlera une nouvelle stratégie culturelle canadienne adaptée à l'ère numérique. Nous félicitons la ministre Mélanie Joly d'avoir entrepris ce vaste chantier au moment où plane un réel danger d'appauvrissement des cultures québécoise, canadienne et autochtones. Les conditions de travail ainsi que le bien-être de ceux et celles qui consacrent leur existence à cette vie culturelle sont effectivement menacés. Après dix ans d'inaction fédérale, il est plus essentiel que jamais de rompre avec la posture du gouvernement précédent et d'intervenir de façon robuste en faveur d'une réglementation saine du secteur des communications numériques. Refuser de relever ce défi et rester dans le sillage du désengagement étatique fragilisera nécessairement le secteur culturel.

À maintes reprises, la ministre Joly a rappelé sa conviction que les artistes devraient pouvoir vivre de leur métier. Nous saluons cette vision, mais rappelons que pour la réaliser, il faudra employer tous les leviers gouvernementaux pour soutenir les artistes, les écrivains et les travailleurs culturels qui sont actuellement livrés quasi sans défense aux forces démesurées d'un marché dominé par les productions américaines, par le pouvoir presque oligarchique des fournisseurs d'accès Internet (FAI) et par d'autres géants du contenu audiovisuel en ligne.

Une coalition informelle, réunissant plusieurs associations professionnelles québécoises et canadiennes oeuvrant dans les milieux des arts de la culture, s'est réunie récemment dans le sillage des consultations menées par Patrimoine Canada. Nous partageons aujourd'hui avec vous ces prises de position communes :

**Les produits culturels** ne doivent pas être considérés comme de simples marchandises. L'exportation des cultures québécoise, canadienne et autochtones sur les marchés extérieurs ne peut être envisagée comme la principale solution au problème chronique de financement du secteur culturel. Bien que quelques artistes aient pu bénéficier de réelles retombées économiques, les marchés internationaux ne peuvent garantir la viabilité des créateurs québécois, canadiens ou autochtones. Le financement public doit être maintenu afin d'assurer que les artistes peuvent produire et diffuser leurs créations de manière indépendante tout en garantissant au public un accès qui n'est pas entravé par des barrières tarifaires qui limiteraient la circulation des oeuvres.

**La neutralité** du réseau est un argument souvent invoqué à tort qui a conduit les décideurs à justifier leurs politiques non interventionnistes. En fait, la neutralité du réseau peut se résumer à ces grands principes : éviter de bloquer l'accès aux contenus et refuser de donner la priorité à certains flux de communication (*fastlanes* : traitement préférentiel et *traffic shaping* : uniformisation du trafic). Une interprétation maladroite de ce concept a conduit nos décideurs à refuser toute nouvelle réglementation touchant les FAI par le CRTC. Il est ironique de constater que ces mêmes FAI sont régulièrement accusés de pratiquer le traitement préférentiel des données et d'offrir aux Québécois, Canadiens et autochtones un des services de communication

numérique les plus coûteux et les moins performants dans tout l'Occident. Si le gouvernement se préoccupait réellement de la neutralité du réseau, il s'attaquerait à ces problèmes avant de signifier aux acteurs du secteur culturel qu'il est impossible de redistribuer une part des revenus générés par les FAI. En effet, ces derniers procèdent à une captation financière fulgurante tout en ne participant d'aucune manière à la redistribution de la richesse vers les artistes.

**Considérer les contenus culturels** comme de simples marchandises a récemment conduit le gouvernement canadien à négocier une entente internationale, le Partenariat transpacifique, où l'exception culturelle, un principe jusqu'à maintenant respecté dans tous les traités commerciaux, a été sérieusement touchée. Méconnaître l'exception culturelle et traiter les oeuvres des artistes québécois, canadiens et autochtones comme de simples produits ne peut que condamner nos concitoyens à une culture de masse uniforme et majoritairement états-unienne. La diversité des contenus culturels québécois, canadiens et autochtones doit être protégée.

**Proposer le libre choix** aux citoyens en matière d'accès à la culture devrait nécessairement être accompagné de mesures visant à éduquer le public et à encourager la fréquentation des oeuvres québécoises, canadiennes et autochtones. Nos cultures respectives sont abondantes, diversifiées et riches, mais les contenus de qualité peinent à trouver leur public. C'est un devoir de l'État canadien de faire en sorte que tous aient accès aux arts et à la culture. Il doit faire la promotion de cette dernière et soutenir les oeuvres à toutes les étapes de leur existence, soit la création, la production et la diffusion. Refuser d'agir en ce sens reviendrait à cautionner la dépossession culturelle pour l'ensemble des populations qui vivent en sol canadien.

**Il est primordial** d'informer ces populations à propos de la rémunération des artistes à toutes les étapes de leurs créations, y compris à l'étape de la perception des droits d'auteur. Les artistes ont de plus en plus de difficulté à se faire rémunérer pour la diffusion de leur travail. Il faut trouver rapidement des mécanismes de perception de redevances qui seront réinjectées dans la culture. Le moment est peut-être venu de réfléchir à d'autres modes de rémunération, puisque, d'évidence, la perception des droits et leur redistribution ne donnent pas les résultats escomptés. La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles reconnaît la nécessité de créer des conditions dans lesquelles les citoyens peuvent avoir accès à leurs propres expressions culturelles. La Convention enchâsse également le droit souverain des États signataires (y compris le Québec et le Canada) d'agir pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Il importe aux décideurs d'agir de manière proactive et forte pour assurer que la culture et les arts locaux demeurent vigoureux et diversifiés à l'ère numérique. Nous demandons à nos représentants de poser les gestes nécessaires et d'employer tous les pouvoirs disponibles pour appuyer les arts et la culture et en protéger les artisans.

*\* Signataires : Emmanuel Madan – Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) ; Bernard Arseneau – Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) ; Marie-Ève Gagnon – Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) ; Anne Bertrand – Conférence des collectifs et des centres d'artistes autogérés (ARCA) ; Isabelle L'Italien – Conseil québécois des arts médiatiques (CQAM) ; Isabelle Couture et Ian Oliveri – DOC Québec ; Sonia Pelletier – Regroupement des arts interdisciplinaires du Québec (RAIQ) ; Manon Tourigny – Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ)*

**Source :** <http://www.ledevoir.com/societe/medias/485099/revolution-numerique-plaidoyer-pour-une-politique-culturelle-equitable>

## Lancement de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles

Le 17 novembre 2016 a eu lieu au Musée national des beaux-arts du Québec le lancement de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, dont la professeure Véronique Guèvremont est la titulaire. Pour l'occasion, Simon Brault, directeur et chef de la direction du Conseil des arts du Canada, a prononcé une conférence intitulée : Bâtir une mouvance numérique progressiste et publique.

Au moment où l'UNESCO se prépare à mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, l'Université Laval et la Faculté de droit mettent sur pied la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, 20e chaire UNESCO du réseau pancanadien, et présentent un colloque sur l'avenir de la culture à l'ère numérique.

La nouvelle entité de recherche poursuit la mission d'étudier les divers aspects juridiques de la mise en œuvre de la Convention tout en réfléchissant aux enjeux relatifs à son application dans l'environnement numérique, telle l'adaptation des politiques culturelles des États à l'ère numérique. Elle entend mettre son expertise au service de l'UNESCO, des parties prenantes de la Convention et des acteurs de la société civile, en particulier les artistes et les professionnels de la culture.

Pour le vice-recteur adjoint à la qualité de la formation et à l'appui à la réussite de l'Université Laval, François Pothier, cette nouvelle chaire permettra à l'Université Laval d'être mondialement reconnue pour son rôle pionnier dans la réflexion juridique visant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. «Elle fera de notre établissement universitaire un acteur central du processus visant à faire reconnaître la culture comme une dimension fondamentale du développement durable des sociétés.»

La Commission canadienne pour l'UNESCO est heureuse de voir une 20e chaire UNESCO s'ajouter à son réseau pancanadien. «Cette nouvelle chaire arrive à point pour nourrir la réflexion collective sur les meilleures manières de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique, déclare Christina Cameron, présidente de la Commission canadienne pour l'UNESCO. Les chaires sont de formidables laboratoires d'idées pour comprendre les transformations sociales et appuyer le développement de sociétés inclusives et durables.»

La titulaire de la Chaire, professeure et vice-doyenne aux études supérieures et à la recherche à la Faculté de droit, Véronique Guèvremont, souligne la vivacité de cette nouvelle chaire qui aspire à générer une réflexion indépendante sur la Convention et à former une nouvelle génération de chercheurs sur les enjeux juridiques, politiques et pratiques se rapportant à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.

«Une formation de haut niveau en droit international de la culture sera offerte aux étudiants de tous les cycles par l'entremise de cours, d'enseignements cliniques et d'encadrement individualisé des projets de recherche réalisés dans ce secteur. Des événements scientifiques

multidisciplinaires de même que des activités grand public, organisés en partenariat avec les acteurs gouvernementaux et de la société civile, bonifieront la formation offerte aux étudiants», précise-t-elle.

La Chaire, en collaboration avec le Centre d'études sur les médias, a tenu son premier colloque dès le lendemain du lancement, le 18 novembre, ayant pour thème L'avenir de la culture à l'ère numérique: les défis de l'État. Différents experts et acteurs du milieu y ont discuté des nouvelles pratiques de consommation culturelle à l'ère numérique, du rôle de l'État dans l'élaboration de politiques culturelles adaptées à l'environnement numérique, des bouleversements de l'industrie dans le contexte numérique et des incidences sur la société québécoise.

Source :

<http://www.fd.ulaval.ca/actualites/lancement-chaire-unesco-sur-diversite-expressions-culturelles>  
[https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3156&tx\\_mccactus\\_pi1%5Bactu%5D=2189&cHash=e0061d0e271f6f56d80306449f5c1440](https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3156&tx_mccactus_pi1%5Bactu%5D=2189&cHash=e0061d0e271f6f56d80306449f5c1440)

## Projets recommandés pour bénéficier d'un financement du FIDC

Les résultats de la procédure de sélection des propositions de projets soumis dans le cadre du 7e appel du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ont été publiés. Le Groupe d'experts du FIDC a recommandé au Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles les six propositions de projets suivantes :

- *Cartographie et renforcement des capacités pour les industries culturelles à Bogotá*, soumis par la Chambre de commerce de Bogotá – CCB (**Colombie**)
- *Promotion de start-ups dans les industries culturelles et créatives en Palestine*, soumis par la Leaders Organisation (**Palestine**)
- *Ateliers régionaux de renforcement des capacités des artistes, promoteurs culturels et des administrations locales sur la mise en œuvre des politiques culturelles locales*, soumis par l'Institut Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Développement Culturel IRES-RDEC (**Togo**)
- *Engager les communautés défavorisées de la Namibie dans le marché international de la musique*, soumis par l'Association des musées de Namibie (**Namibie**)
- *Inciter les jeunes à utiliser le cinéma comme moyen d'expression pour la mise en place d'une industrie du cinéma*, soumis par T-movie (**Madagascar**)
- *Voix d'ASU : Expressions culturelles émergentes de la jeunesse d'Asunción*, soumis par la Direction générale de la culture et du tourisme - Municipalité d'Asunción (**Paraguay**)

La décision finale sur les projets sélectionnés sera prise lors de la 10e session ordinaire du Comité intergouvernemental, qui aura lieu du 12 au 15 décembre 2016 au siège de l'UNESCO à Paris.

Source :

<http://fr.unesco.org/creativity/news/six-projets-ont-ete-recommandes-pour-beneficier-d>

## Direction

**Gilbert Gagné,**

Chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Destiny Tchéhouali,**

Chercheur postdoctoral au CEIM,  
et spécialiste de la coopération  
internationale dans le domaine des TIC

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

### Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

### Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

### Adresse postale :

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.